## QUESTIONS / RÉPONSES

**J'ai déjà une carte professionnelle. Celle-ci va-t-elle la remplacer ?**

Oui. La nouvelle carte va remplacer à terme toutes les anciennes cartes (ouverture du poste de travail, accès au self, etc).

**Ma carte ne fait-elle que remplacer mon ancien badge d'accès ?**

Au début oui. D'autres usages de cette carte seront déployés ultérieurement.

Vous serez prévenu-e- dès qu'une nouvelle fonction sera rattachée à votre carte. Ainsi, vous pourrez progressivement retourner vos anciens badges qui seront recyclés.

**La carte professionnelle remplace-t-elle le badge ?**

La carte professionnelle, dont le port est obligatoire, viendra en complément du port du badge.
Elle pourra, à terme, s'y substituer.

**Ma carte me facilitera-t-elle l'accès aux autres sites de l'AP-HP ?**

Oui. Pour les porteurs de la carte CPE, les accès seront simplifiés et plus rapides.

**Ma photo est-elle obligatoire sur ma carte ?**

Elle est obligatoire pour tous.

**Et si je perds ma carte, que se passe-t-il ?**

Vous devez en faire établir une autre. La première étant gratuite, en cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte vous sera délivrée moyennant le versement de 10 €.

En revanche, en cas de dysfonctionnement ; de vol avec dépôt de plainte ; ou à l'issue de sa date de validité, une nouvelle carte vous sera éditée gratuitement.

**En cas de changement de nom, de fonction ou d'erreur, que dois-je faire ?**

Vous devez prendre contact avec votre gestionnaire à la direction des ressources humaines qui procèdera avec vous aux modifications nécessaires.

**Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé*

## COMMENT OBTENIR MA CARTE CPS OU CPE ?

Le déploiement des cartes professionnelles nominatives sur l'ensemble de l'AP-HP se déroulera d'ici fin 2016.

La date et le lieu où vous présenter pour obtenir une remise en mains propres de votre carte, vous seront communiqués localement, sur chaque hôpital ou site.

Pour l'obtenir, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité.

Votre carte sera personnalisée sur place avec votre photo. Le matériel (porte-carte, accroches) vous sera aussi délivré à cette occasion.

Pour les médecins, sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vous devrez venir avec votre carte actuelle et vos codes -PIN- et -PUK- pour activer de nouvelles fonctionnalités.
Si vous ne possédez pas de carte CPS, vous devez contacter la direction des affaires médicales dont vous dépendez.

**Pour en savoir plus : http://dsi.aphp.fr/gaiap**

Ces dispositifs ont fait l'objet de deux déclarations à la CNIL sous les numéros : 1785769 et 1923354.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction des ressources humaines dont vous relevez. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

www.aphp.fr

AP-HP / Direction de la communication en collaboration avec la Direction des systèmes d'information / Crédit photo : François Marin AP-HP / Impression SMS / Mars 2016

IDENTIFIER

# Nouvelle carte professionnelle

Pour renforcer la sécurité et simplifier les accès

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

# POURQUOI UNE NOUVELLE CARTE ?

L'AP-HP souhaite à la fois renforcer la sécurité dans tous ses établissements, homogénéiser et moderniser les badges et cartes d'accès pour ses personnels.

Pour cela, l'AP-HP va déployer une carte professionnelle d'une nouvelle génération.

Délivrée selon les métiers, il s'agit de la :
- Carte de Professionnel de Santé - CPS ou
- Carte de Personnel d'Établissement - CPE.

Cette carte nominative multi-usages facilitera, dans un premier temps, les contrôles d'accès et l'identification des personnels de l'AP-HP. Elle permettra également de simplifier l'accès aux locaux et services à l'ensemble de ses personnels.

Mise en service d'ici fin 2016, elle sera valable sur tous les sites de l'AP-HP.

Cette carte servira aussi de badge d'identité et devra être obligatoirement portée de façon visible.

Son usage s'élargira, dans un second temps, à l'accès au système d'information, aux locaux sensibles, au paiement du repas à la cantine par exemple.

Cette carte est délivrée gratuitement par l'ASIP Santé*. Elle respecte le code couleur national des professionnels de santé.

*Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé*

# DEUX TYPES DE CARTES

## La Carte de Professionnel de Santé ou CPS

Cette carte est destinée aux :

- chirurgiens-dentistes (carte violette),
- infirmiers (bleue),
- masseurs-kinésithérapeutes (mauve),
- médecins (rouge),
- pédicures-podologues (jaune),
- pharmaciens (verte),
- sages-femmes (rose).

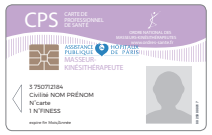

## La Carte de Personnel d'Établissement ou CPE

Cette carte est destinée aux :

- personnels administratifs et logistiques,
- soignants n'étant pas éligibles à une carte CPS, dont les internes,
- étudiants,
- prestataires intervenant pendant plus de six mois au sein de l'AP-HP.

Pour les personnels présents moins de six mois, des cartes CPE de type « carte de service » seront proposées.

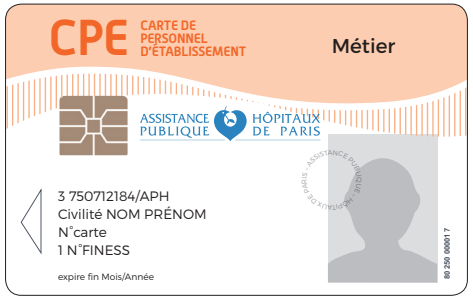


## Une carte nominative

La carte comporte des informations personnelles :
- l'identité,
- la photo,
- le métier,
- le numéro d'identifiant soit code APH, RPPS ou ADELI.

Sur cette carte figurent également un numéro, une date d'expiration, un dispositif anti-falsification et le logo de l'AP-HP.